

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SAVES

Avenue Lagailloue 32220 LOMBEZ

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 janvier 2019

PV nº 01-2019

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni le quinze du mois de janvier deux mille dix-neuf, à dix-huit heures, à la salle des fêtes de Noilhan, sous la présidence de Monsieur Hervé LEFEBVRE, Président.

Date de convocation: 09/01/2019	Conseillers communautaires: 47
	Conseillers communautaires en exercice : 47
	Présents : 36
	Votants: 40

<u>Présents</u>: DAIGNAN Christian, CRESCENT Nathalie, TOURNAN Jean-Claude, OUSSET Jean-Michel, BONNAFOUS Henri, WORZNIACK Daniel, LONDRES Anne-Marie, COT Jean-Pierre, CAILLE Marie-Thérèse, HAENER Roger, GATEAU Alain, SAJAS Jeanine, LAUZES Sylvain, LAGARDE Jean-Georges, BROUSSET Lucette, LARRIEU Didier, BONNEFOI Thierry, STEFFEN Michel, Alain SANCERRY, DESCAMPS Jean-Pierre, DAUBERT Bernard, BEYRIA Bernard, TAJAN Michelle, DELIEUX Gérard, DAMBIELLE Raymonde, FORNELLI André, ALFENORE Jacques, LEFEBVRE Hervé, DAROLLES-ROUDIE Josette, DUPIRE Huguette, LAFFONTAN Jean-Pierre, LONG Pierre, ZAMUNER Michel, MAHO Patrick, TAULET Thérèse, MIMOUNI Jean-Luc.

<u>Procurations</u>: BESSAT Alain à Huguette DUPIRE, BEYRIA Christine à Jean-Pierre COT, GINESTET Stéphane à HAENER Roger, GIMENEZ Nadine à Jean-Pierre LAFFONTAN

Absents excusés: LACOMME Pierre, LAFFITEAU Alain, REVEIL Thierry, Michel TRAVERSE, LAREE Guy, BROCAS Bernard.

Secretaire de séance : Huguette DUPIRE

Assistaient à la séance : Géraldine TERRANCLE

ORDRE DU JOUR:

- 1. APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 18 décembre 2018
- 2. FINANCES CREATION DE LA CLECT
- 3. FINANCES COMPOSITION DE LA CLECT
- 4. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES:

INTRODUCTION

Huguette DUPIRE accepte d'être le secrétaire de séance.

1- Validation du PV de la séance du 18/12/2018

Les membres du conseil comunautaire approuvent le PV de la séance du 18 décembre 2018.

2- FINANCES - CREATION DE LA CLECT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts (CGI) et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération du 25/09/2018 actant le passage à la fiscalité professionnelle unique à compter du 01/01/2019,

Vu l'arrêté préfectoral n°32-2018-12-13-002 en date du 13 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes du SAVES,

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire qu'en application des dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du CGI, une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) doit être créée l'année qui suit le passage à la fiscalité professionnelle unique.

En l'espèce, la CLECT devra se réunir et procéder à l'évaluation des charges transférées liées aux transferts des compétences eau, assainissement et MSAP.

Elle a pour mission de procéder à l'évaluation des charges transférées par les communes à l'EPCI dont elles sont membres afin de permettre le calcul de l'attribution de compensation versée par l'EPCI aux communes membres.



Le rapport adopté par la CLECT est ensuite soumis à l'approbation des conseils municipaux par délibérations concordantes et à la majorité qualifiée (soit les deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population).

Après délibération concordantes de la majorité qualifiée des communes sur les montants relatifs à l'évaluation des charges transférées, l'attribution de compensation peut être notifiée aux communes.

En application des dispositions précitées, cette commission doit-être créée par délibération du conseil communautaire qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers de ses membres.

La CLECT doitêtre composée de membres des conseils municipaux des communes membres, étant précisé que chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Aucun nombre maximum de membres n'est fixé par les dispositions légales en vigueur et aucune disposition légale ne détermine les modalités de désignation des membres de la CLECT laissant une marge de liberté au conseil communautaire.

Ainsi, le conseil communautaire peut désigner en son sein les représentants des communes au sein de la CLECT, sachant que chaque commune devra nécessairement disposer d'un représentant.

Le Président propose donc aux membres du conseil communautaire de créer la CLECT, de fixer à 32 le nombre de membres titulaires et à 32 le nombre de membres suppléants et de décider que le conseil communautaire procèdera à l'élection des membres de la CLECT en son sein, étant précisé que ne pourront être représentant d'une commune au sein de la CLECT que les conseillers municipaux issus de cette commune.

Le conseil communautaire à l'unanimité décide :

Votants	Pour	Contre	Abstention
40	40	0	0

- De constituer la commission locale d'évaluation des charges transférées
- De fixer le nombre de membres de la commission à 32 :
 - o 1 membre titulaire par commune
 - o 1 membre suppléant par commune
- De soumettre au vote du conseil communautaire la liste des conseillers municipaux ou délégués communautaire dont les noms ont été proposés par chaque maire,
- De charger le Président de l'exécution de la présente délibération.

3- FINANCES - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA CLECT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts (CGI) et notamment l'article 1609 nonies C,



Vu la délibération du 25/09/2018 actant le passage à la fiscalité professionnelle unique à compter du 01/01/2019,

Vu l'arrêté préfectoral n°32-2018-12-13-002 en date du 13 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes du SAVES,

Vu la délibération du 15/01/2019 créant la CLECT et en fixant le nombre de membres à un titulaire et un suppléant par commune,

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire qu'en application des dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du CGI, une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) doit être créée l'année qui suit le passage à la fiscalité professionnelle unique.

En l'espèce, la CLECT devra se réunir et procéder à l'évaluation des charges transférées liées aux transferts des compétences eau, assainissement et MSAP.

Elle a pour mission de procéder à l'évaluation des charges transférées par les communes à l'EPCI dont elles sont membres afin de permettre le calcul de l'attribution de compensation versée par l'EPCI aux communes membres.

Le rapport adopté par la CLECT est ensuite soumis à l'approbation des conseils municipaux par délibérations concordantes et à la majorité qualifiée (soit les deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population).

Après délibération concordantes de la majorité qualifiée des communes sur les montants relatifs à l'évaluation des charges transférées, l'attribution de compensation peut être notifiée aux communes.

Ainsi, le conseil communautaire peut désigner en son sein les représentants des communes au sein de la CLECT, sachant que chaque commune devra nécessairement disposer d'un représentant.

Le Président soumet donc aux membres du conseil communautaire la liste des conseillers municipaux ou délégués communautaires dont les noms ont été proposés par les Maires :

COMMUNES	MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
BEZERIL	Christian DAIGNAN	Eric TOURNAN
CADEILLAN	Nathalie CRESCENT	Denys GRANIER-DEFERRE
CAZAUX SAVES	Vincent MARTINAUD	Jean-Claude TOURNAN
ESPAON	Michel TRAVERSE	Jean-Michel OUSSET
GAUJAC	Henri BONNAFOUS	Jean LAPORTE
GAVARRET	Daniel WORZNIACK	Rosette MIETTE
LABASTIDE SAVES	Thierry REVEIL	Chantal BRASSEUR
LAYMONT	Yves DUTECH	Anne-Marie LONDRES
LOMBEZ	Jean-Pierre COT	Roger HAENER
MONBLANC	Jean-Louis SERIE	Alain GATEAU
MONTADET	Pierre LACOMME	Jeanine SAJAS
MONTAMAT	Sylvain LAUZES	Martine MARQUET
MONTEGUT SAVES	Jean-Georges LAGARDE	Christian NAUROY
MONTPEZAT	Guy LAREE	Lucette BROUSSET
NIZAS	Didier LARRIEU	Marie-France VEGA
NOILHAN	Thierry BONNEFOI	Léonce BIAMOURET
PEBEES	Michel STEFFEN	Gérard SCHINDLER



PELLEFIGUE	Alain SANCERRY	Marie-Thérèse DIANA
POLASTRON	Alain LAFFITEAU	Jean-Pierre DESCAMPS
POMPIAC	Bernard DAUBERT	Christian PAGNUTTI
PUYLAUSIC	Bernard BEYRIA	Pascal RIQUET
SABAILLAN	Michelle TAJAN	Bernard BROCAS
SAINT ANDRE	Gérard DELIEUX	Gilbert DAROLLES
ST LIZIER DU	Raymonde DAMBIELLE	Nicolas DE BON
PLANTE		
ST LOUBE AMADE	André FORNELLI	Paulette DUMONT
SAINT SOULAN	Jacques ALFENORE	Claude LIZAUTE
SAMATAN	Hervé LEFEBVRE	Jean-Pierre LAFFONTAN
SAUVETERRE	Michel ZAMUNER	Patrick VIDAL
SAUVIMONT	Eric MEEREMANS	Maryse LACROIX
SAVIGNAC MONA	Patrick MAHO	Gilbert BENI
SEYSSES SAVES	Thérèse TAULET	Jean-Marc LAPALU
TOURNAN	Jacques CAUFFEPE-POURCET	Jean-Luc MIMOUNI

Le conseil communautaire à l'unanimité décide :

Votants	Pour	Contre	Abstention
40	40	0	0

- De désigner les 32 membres titulaires et suppléants de la liste ci-dessus,
- De charger le Président de l'exécution de la présente délibération.

4- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES:

Calendrier de préparation budgétaire 2019 :

16/01/2019 à 14h30 : commission écoles-enfance-jeunesse

23/01/2019 à 10h00 : commission voirie

28/01/2019 à 14h30 : commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

06/02/2019 à 14h30 : commission écoles-enfance-jeunesse

12/02/2019 à 18h00 : conseil communautaire (attribution de compensation)

14/02/2019 à 14h30 : commission écoles-enfance-jeunesse

19/02/2019 à 10h30 : commission finances (compte administratif) 07/03/2019 à 18h00 : conseil communautaire (compte administratif)

08/03/2019 à 10h00 : commission finances (budget)

13/03/2019 à 09h00 : commission voirie

19/03/2019 à 10h00 : commission finances (budget)



26/03/2019 à 18h00 : conseil communautaire (budget)

Autres réunions:

25/01/2019 à 14h30 : Réunion d'information pour les délégués communautaires et les secrétaires des mairies sur la MSAP avec les services de la Préfecture

29/01/2019 à 9h00 : commission d'appel d'offres (ouverture des plis pour consultations pour la fourniture de l'émulsion et pour les travaux de pelles)

05/02/2019 : commission d'appel d'offres (attribution des marchés pour la fourniture de l'émulsion et pour les travaux de pelles)

Monsieur Steffen informe l'assemblée que sa commune rencontre des difficultés d'utilisation du site d'enquête publique. Monsieur le Président lui répond que c'est la société MICROMU qui a réalisé ce site qu'il faut appeler pour ces problématiques, cela fait partie du contrat passé avec eux. Mme Taulet, pour son PLU, a utilisé ce site de façon très satisfaisante et MICROMU a procédé aux démarches d'accompagnement.

Monsieur Lefebvre explique à l'assemblée que la commune de Samatan a saisi la Gascogne Toulousaine dont la commune depend pour le service d'instruction du droit du sol. En effet, la Gascogne Toulousaine a informé les communes adhérentes au service d'instruction du droit des sols, qu'elle n'instruirait pas les CUa arrivés avant le 1er novembre 2018. Il faut que les pétionnaires fassent une nouvelle demande.

Patrick Maho informe l'assemblée qu'il a régulièrement des difficultés avec le service instruction des ADS.

Jean-Luc Mimouni demande s'il est possible de savoir à quelle hauteur toutes les communes de la CCS contribuent à se service et savoir s'il serait opportun de se poser la question d'un service à l'échelle de la communauté de communes.

Monsieur Lefebvre répond que cette étude avait déjà été faite et que la problématique de la continuité du service impose le recrutement de deux agents qualifiés pour mettre en place un service instructeur des ADS.

Monsieur Bonnefoi, Maire de Noilhan, clôt cette séance du conseil communautaire en souhaitant une bonne année de toute l'assemblée.



ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 15 janvier 2019		
NOM Prénom	COMMUNE	SIGNATURE
ALFENORE Jacques	ST SOULAN	
BEYRIA Christine	LOMBEZ	
BEYRIA Bernard	PUYLAUSIC	
BONNAFOUS Henri	GAUJAC	
BONNEFOI Thierry	NOILHAN	
BROUSSET Lucette	MONTPEZAT	
CAILLE Marie-Thérèse	LOMBEZ	
CAUFFEPE POURCET Jacques	TOURNAN	
COT Jean-Pierre	LOMBEZ	
CRESECENT Nathalie	CADEILLAN	
DAIGNAN Christian	BEZERIL	
DAMBIELLE Raymonde	SAINT LIZIER DU PLANTE	
DAROLLES-ROUDIE Josette	SAMATAN	
DAUBERT Bernard	POMPIAC	
DELIEUX Gérard	ST ANDRE	
DUPIRE Huguette	SAMATAN	
FORNELLI André	ST LOUBE AMADES	
GATEAU Alain	MONBLANC	
HAENER Roger	LOMBEZ	



LACOMME Pierre	MONTADET
LAFFITEAU Alain	POLASTRON
LAFFONTAN Jean-Pierre	SAMATAN
LARRIEU Didier	NIZAS
LAUZES Sylvain	MONTAMAT
LEFEBVRE Hervé	SAMATAN
LONDRES Anne-Marie	LAYMONT
MAHO Patrick	SAVIGNAC MONA
NAUROY Christian	MONTEGUT SAVES
PIMOUNET Cédric	LOMBEZ
REVEIL Thierry	LABASTIDE SAVES
SANCERRY Alain	PELLEFIGUE
STEFFEN Michel	PEBEES
TAJAN Michelle	SABAILLAN
TAULET Thérèse	SEYSSES SAVES
TOURNAN Jean-Claude	CAZAUX SAVES
TRAVERSE Michel	ESPAON
ZAMUNER Michel	SAUVETERRE
WORZNIACK Daniel	GARRAVET

